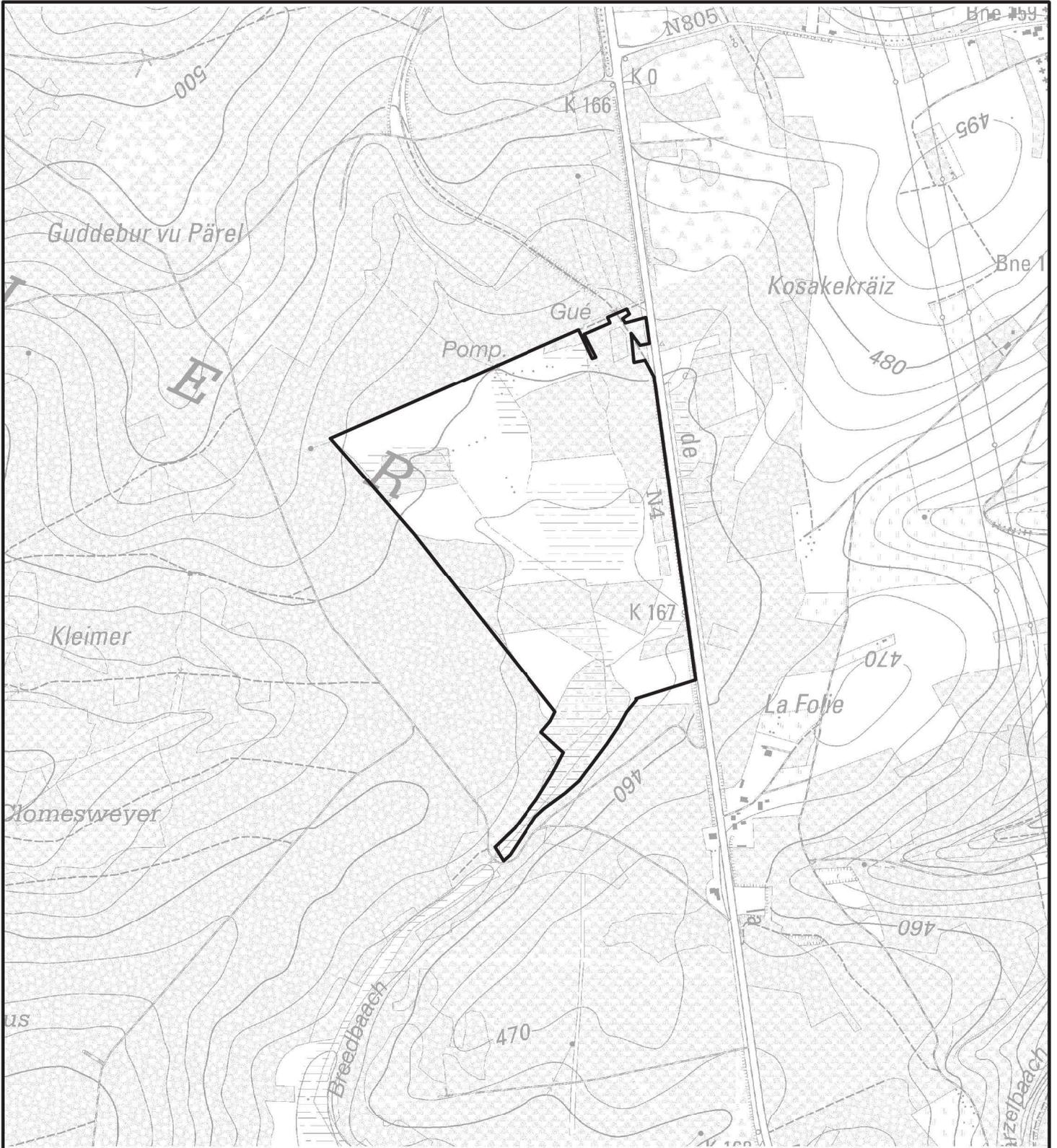


Réserve naturelle domaniale
'La Plaine de la Folie'
à Martelange



Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon
Le Ministre-Président du Le Ministre

Echelle 1/10000

Carte(s) I.G.N.:
68/3 N

(c) Institut Géographique National - IGN



Service public de Wallonie
CD 25-06-2019

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
« LA PLAINE DE LA FOLIE » À MARTELANGE**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Nouvelle réserve naturelle domaniale

APELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale « La Plaine de la Folie »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonement d'Habay-la-Neuve L'ingénieur Chef de Cantonement Rue de l'Hôtel de Ville 6720 Habay-la-Neuve
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 31 ha 32 a 94 ca

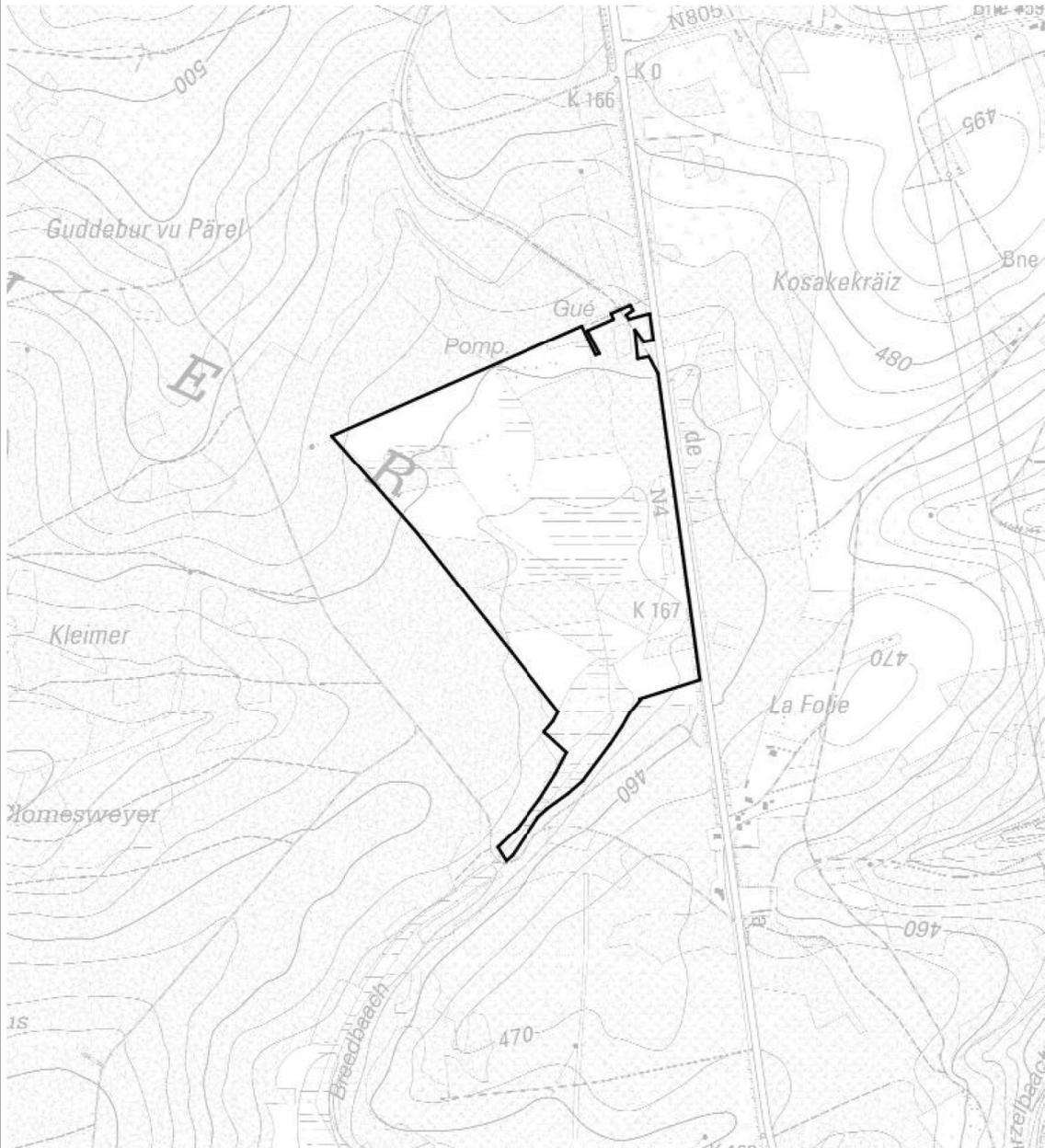
CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

PLANCHE IGN : 68/3 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE**

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Habay-la-Neuve possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt.

Elles sont composées de divers habitats d'intérêt communautaire : des forêts alluviales (29 ha), des boulaies sur tourbe (11 ha), des mégaphorbiaies (30 ha), des nardaies (66 ha), des prairies à fenouil (15 ha), des prairies mésophiles (22 ha) et des prairies humides diverses (62 ha). En outre, l'ensemble compte aussi des forêts décidues (44 ha), des landes (71 ha) et des fourrés (17 ha). Enfin, des résineux (4 ha) vont contribuer à augmenter les surfaces de ces habitats patrimoniaux après leur mise à blanc.

Grâce à la diversité d'habitats, certains très rares, les réserves abritent plusieurs espèces protégées :

- des papillons protégés en Région wallonne (annexe 2a et 2b de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 2 et 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) : le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- des papillons protégés en Wallonie, présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le moiré franconien (*Erebia medusa*) et l'argus bleu-violet (*Glaucopteryx alexis*) ;
- des papillons menacés d'extinction en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce principalement ardennaise qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations ; le grand nacré (*Argynnis aglaja*), en danger d'extinction car en très peu de temps, ce papillon est devenu l'une des espèces les plus menacées de Wallonie ; le céphale (*Coenonympha arcania*), espèce en déclin en Ardenne et en Lorraine ;
- des libellules menacées comme le gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), repris à l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme la coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et des amphibiens comme l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), protégés en Région wallonne (annexe 2a de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) ;
- la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces protégées par la législation régionale (annexe 2a de la LCN 1973) ainsi que par la législation européenne (annexe II de la Directive 92/43/CEE). Des analyses génétiques réalisées à l'échelle européenne ont montré l'originalité des populations de moule perlière présentes sur l'Anlier et la Rulles ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973) ;
- des espèces végétales menacées telles que la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'arnica (*Arnica montana*), le millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et le potamogeton des Alpes (*Potamogeton alpinus*), reprises à l'annexe 6b de la LCN 1973 ; des espèces considérées éteintes comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ; ainsi que des espèces vulnérables telles que le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), reprises à l'annexe 7 de la LCN 1973.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE
<p>La Plaine de la Folie couvre environ 32 hectares et se situe sur le territoire écologique de la basse et de la moyenne Ardenne. Cette plaine se trouve dans la partie orientale de la forêt d'Anlier, à environ 3 kilomètres au sud de Martelange, et est reprise dans le site Natura 2000 BE34052 de la « Forêt Anlier » et dans le SGIB 950 « Bredebaach – La Folie ». Il occupe la zone de sources du Bredebaach, ruisseau affluent de la Rulles.</p>
FLORE ET HABITATS REMARQUABLES
<p>Le Site de Grand Intérêt Biologique « La Folie » (code : 950) est constitué d'une remarquable mosaïque d'habitats. On y rencontre notamment des nardaies à Polygala à feuilles de serpolet (<i>Polygala serpyllifolia</i>) entrecoupées de landes à Callune (<i>Calluna vulgaris</i>), des bas-marais acides, des prairies maigres, des prairies humides, des jonchaies, des cariçaies notamment à Laïche à bec (<i>Carex rostrata</i>), des mégaphorbiaies, des groupements fontinaux à Cardamine amère (<i>Cardamine amara</i>), des saussaies marécageuses, des aulnaies marécageuses et une remarquable boulaie tourbeuse à sphaignes.</p> <p>On trouve quatre espèces de plantes faisant partie de l'annexe VIb¹ de la Loi sur la Conservation de la Nature : l'Orchis de mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>), l'Orchis tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>), la Pédiculaire des marais (<i>Pedicularis palustris</i>) et la Scorsonère des prés (<i>Scorzonera humilis</i>). Par ailleurs, deux espèces de l'annexe VII de la Loi sur la Conservation de la Nature sont présentes : le Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>) et des sphaignes (<i>Sphagnum sp.</i>).</p> <p>D'autres espèces intéressantes sont rencontrées au sein du site de la Plaine de la Folie comme l'Epervière petite-laitue (<i>Hieracium lactucella</i>) reprise dans la liste rouge (en danger), le Comaret (<i>Comarum palustre</i>), la Laïche vésiculeuse (<i>Carex versicaria</i>), la Linaigrette à feuilles étroites (<i>Eriophorum angustifolium</i>), le Nard raide (<i>Nardus stricta</i>).</p>
FAUNE REMARQUABLE
<p>La faune est d'un grand intérêt, en particulier sur le plan entomologique avec plus de 40 espèces de papillons de jour recensées et une vingtaine d'odonates, ces derniers ayant été particulièrement favorisés par l'aménagement de plusieurs mares fin des années 2000. Au sein des mares creusées dans le site, plusieurs espèces de batraciens sont observées au printemps.</p> <p>Le site accueille, ou a accueilli, plusieurs espèces, dont certaines sont des espèces protégées en Région wallonne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) ; • Lépidoptères : Nacré de la bistorte (<i>Boloria eunomia</i>), Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>), Moiré franconien (<i>Erebia medusa</i>), Argus bleu-violet (<i>Glaucopsyche alexis</i>) ; • Libellules : Leste dryade (<i>Lestes dryas</i>), Orthétrum bleuissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>) ; • Oiseaux : Pie grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>), Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>), Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Traquet pâle (<i>Saxicola rubicola</i>), Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>), Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>), Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>), Chevalier cul-blanc (<i>Tringa ochropus</i>) ; • Reptiles : Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>). <p>Il est fort probable que le site soit utilisé comme territoire de chasse pour certaines espèces de chauves-souris forestières vivant dans le massif d'Anlier, comme le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) et le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) dont des colonies sont proches du site.</p>
ETAT GENERAL DE CONSERVATION
<p>Le site est en bon état de conservation. Il est essentiel de suivre l'évolution du milieu, notamment celle des ligneux et des joncs, ainsi que les papillons rares. Des ajustements à la gestion doivent être réalisés si des dégradations sont observées.</p> <p>La principale menace pour le site demeure la recolonisation ligneuse (aulnes, genêts, saules à oreillettes, épécéas...). Une autre menace importante est la présence importante de sangliers, avec déprédation sur les amphibiens et reptiles, ainsi que des dégâts à la flore à cause des boutis.</p>
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
<p>À l'heure actuelle, seul le raton-laveur (<i>Procyon lotor</i>) a été observé au sein de la réserve.</p>

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

L'objectif global de conservation pour l'ensemble des réserves du cantonnement est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les pelouses acides, **les nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également fonction du contexte, de l'accessibilité, de l'humidité, des mosaïques d'habitats présents et des espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur absence de gestion (réserve intégrale) est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique une action en faveur des espèces indigènes via la coupe ou l'annelage des essences exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes ; la lutte contre les invasives ; la restauration (bouchage de drains par exemple) ; la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts ; les coupes d'arbres pour raison de sécurité publique en cas de besoin (bords de route ou de chemins par exemple).
- Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière à la population de **Moule perlière**. Dans les sites concernés par la réserve naturelle, entre 2003 et 2010, l'espèce était présente sur les vallées de l'Anlier, de l'Arlune, de la Rulles, de la Sûre et du Fourneau. Récemment elle a encore été observée sur la Rulles, l'Anlier et la Civanne. Une attention particulière visera à réduire les entrées de sédiments fins dans le cours d'eau pour éviter le colmatage du fonds.
Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
- Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela suppose de prendre les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
- Assurer le **suivi annuel de la gestion**, évaluer l'évolution des habitats et analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux ; le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, ronces ou fougères ; l'apparition des espèces exotiques ; d'éventuelles infractions ...
- Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif de conservation est de :

- Conserver la diversité de milieux présents sur le site par un suivi régulier de la gestion. Ceci suppose une vision d'ensemble avec une attention particulière aux espèces de la faune sauvage.
 - *cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune*

Les objectifs opérationnels de gestion sont de :

Conserver les **habitats prioritaires** ainsi que les **espèces rares** et/ou espèces parapluie :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation de la nardaie et la boulaie tourbeuse avec la flore et la faune rares qui les composent. Ceci implique un pâturage régulier de la nardaie.
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.3 Tourbières boisés, aulnaies marecageuses*
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.3.1 Nardaies*
 - *cf. à l'annexe 2 : 2.2 Le pâturage*
 - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide*
- Préserver les populations d'orchidées.
 - *cf. à l'annexe 2 : 4.1 Orchidées*
- Préserver la faune rare présente sur le site, notamment les populations du Cuivré de la bistorte et du Moiré franconien.
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré de la bistorte*
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.5.6 Moiré franconien*
- Préserver l'avifaune diversifiée présente sur le site.
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.2 Avifaune*

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés en conséquence de la fragilité de certains habitats. Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de visites d'inventaires et de chantiers de gestion est à prévoir, avec autorisation/dérogation du DNF.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La réserve contribue à la préservation de la qualité paysagère, tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue également un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents sur les cantonnements adjacents de Florenville, Neufchâteau et Arlon.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Martelange du 19 septembre 2019 au 18 octobre 2019.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

ANNEXE 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été comme suit :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
MARTELANGE	MARTELANGE	D	KOLMES WEYER	395	0,7920
MARTELANGE	MARTELANGE	D	KOLMES WEYER	396	0,4780
MARTELANGE	MARTELANGE	D	KOLMES WEYER	397	0,3360
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM SCHEPGEN	399 D	0,3010
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM SCHEPGEN	399 F	0,2260
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM SCHEPGEN	400 D	0,3280
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM SCHEPGEN	400 E	0,1670
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM SCHEPGEN	401 C	0,6940
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM SCHEPGEN	402	0,4490
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM SCHEPGEN	403	0,0890
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	424 G	0,6800
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	424 K	0,1364
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 A	0,5280
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 B	0,5310
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 D	0,3820
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 E	0,2030
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 H	0,0210
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 L	0,1430
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 M	0,1770
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 N	0,0790
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	426 P	0,0300
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	427 C	0,9520
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	427 K	0,4430
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	427 L	0,4240
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	427 M	0,4040
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	427 R	0,6250
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	427 S	0,7670
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	427 W	0,0320
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	427 X	0,6660
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	428 A	3,2400
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	429 C	1,0000
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	429 D	1,4236
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	429 H	2,8474
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	430 D	2,6810
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	430 E	0,6120
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	430 G	0,5560
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	430 H	0,2240
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	430 K	0,3340
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	430 L	0,3700
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	431 A	0,5880
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	431 C	0,6050
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	431 E	0,6070
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	431 F	0,6280
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	431 K	0,3910

MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	431 L	0,4150
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	432 C	0,5590
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	433 B	1,1290
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	434 A	0,0780
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	435	0,4580
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	436	0,2420
MARTELANGE	MARTELANGE	D	IM BRUCH	437 C	1,2580
				TOTAL :	31,3294